



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 - SESSENHEIM - TÉL. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, VU le Code de la Route et notamment, l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que, afin d'assurer la sécurité des usagers, l'instauration d'une interdiction de tourner à gauche en venant de la Commune de Soufflenheim vers la rue des Ecoles.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau « interdiction de tourner à gauche » sera placé à l'intersection Place de la Mairie – rue des Ecoles en venant de Soufflenheim, pour assurer la sécurité aux abords de l'école.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, sera mise en place et à la charge de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

M.M. le Maire, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Soufflenheim

Fait à Sessenheim, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Raymond RIEDINGER

